

Convention d'utilisation par l'association « Les Copains d'a-bord » du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne

Entre :

La commune de Cournon-d'Auvergne, sise place de la Mairie 63800 Cournon-d'Auvergne, représentée par son Maire, **Monsieur Yanik PRIÈRE**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026 ;
ci-après dénommée « commune de Cournon-d'Auvergne » d'une part,

Et :

L'association cournonnaise « Les copains d'A-bord » dont le siège social est situé à la Maison des Associations Hôtel de Ville à Cournon-d'Auvergne, représentée par son président **Monsieur Philippe ROY**;
ci-après dénommée « Les copains d'A-bord » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le règlement intérieur du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne,

Article 1 / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne, propriété de la commune, à l'association cournonnaise « Les copains d'A-bord ».

Cette autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

La mise à disposition est accordée à l'association « Les copains d'a-bord ». Elle ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 2 / Dispositions générales

La commune de Cournon-d'Auvergne gère le plan d'eau de la boire de Cournon-d'Auvergne d'une surface de 6,5 ha. Ce site a pour vocation à accueillir du public et des activités diverses, issues d'associations ou de particuliers. Il est rappelé qu'outre sa fonction paysagère et sa vocation de lieu de détente, cette pièce d'eau intéresse les associations locales pour la pratique des loisirs.



Article 3 / Activités autorisées

Sur le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne, ne peuvent être exercées que les activités suivantes :

- ✓ Pratique de la pêche sur le plan d'eau et depuis les berges, dans le respect de la réglementation de cette activité ;
- ✓ Des loisirs nautiques, encadrés par des associations ou les clubs sportifs ;
- ✓ Lors des périodes « d'autorisation de baignade », la pratique individuelle est de rigueur sous la surveillance du personnel municipal habilité ;
- ✓ Les activités de modélisme, pour la navigation des modèles réduits nautiques dans le respect de la réglementation afférente à cette activité.

Si différentes associations souhaitent exercer d'autres activités que celles indiquées, elles devront en faire préalablement la demande par écrit à la commune de Cournon-d'Auvergne qui devra indiquer expressément son accord éventuel.

Article 4 / Engagements des parties

La commune de Cournon-d'Auvergne s'engage à :

- x autoriser les pratiques de l'association sur le plan d'eau depuis les berges et dans le respect de la réglementation afférente à ces pratiques ;
- x assurer l'entretien du site, des berges, afin de faciliter les pratiques de l'association, étant noté toutefois que la commune de Cournon-d'Auvergne appliquera une gestion extensive favorable à l'écologie du milieu terrestre et aquatique.

L'association « Les copains d'A-bord » s'engage à :

- x utiliser le site de manière respectueuse dans le respect du règlement propre au plan d'eau et à la réglementation propre à ce loisir. En particulier, il est rappelé l'interdiction de faire naviguer des bateaux à propulsion thermique, ainsi que des bateaux électriques pouvant dépasser une vitesse de 30 km/h ;
- x respecter les horaires et les dates de mise à disposition : tous les jours de l'année à partir de 9 heures à l'exception de certaines périodes durant lesquelles d'autres activités ou événements se dérouleront sur ce site :
 - o Pour l'activité pêche : les moments de lâchers de truites, de pêches de nuit et des différents concours de pêche,
 - o Pour l'activité-école de voile : les modèles réduits pourront naviguer à partir de la fin de l'activité de l'école de voile, dès 16 heures,
 - o Pour tout autre activité ou événement nécessitant la suspension de l'activité ;
- x établir un calendrier consensuel avec la Fédération Départementale de la Pêche entre autres, pour l'utilisation de la pièce d'eau. Ce calendrier sera transmis pour information à la commune de Cournon-d'Auvergne chaque année ;
- x respecter les autres usagers fréquentant le site et signaler à la commune de Cournon-d'Auvergne tout désordre et dégradation, significatif affectant le site ;
- x informer sous un préavis d'un mois toute manifestation exceptionnelle organisée par elle sur le site.

Article 5 / Durée

La présente convention sera effective à date de la signature et pour une durée de trois ans.

Article 6 / Dispositions financières

La commune de Cournon-d'Auvergne consent l'utilisation du plan d'eau à titre gratuit à l'association « Les copains d'A-bord ».

Article 7 / Résiliation

La présente convention prend fin normalement aux termes de la durée prévue à l'article 5.

Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention pour non-respect des clauses ou pour tout autre motif.

Cette dénonciation sera modifiée par le courrier adressé en recommandé avec accusé de réception et mise en application après préavis de 21 jours suivant la date d'expiration (cachet de la poste faisant foi).

Article 8 / Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment sur demande de l'une des deux parties. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 / Section domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 10 / Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 11 / Assurance

L'association « Les copains d'A-bord » assurera les risques propres à ses activités. Elle devra en particulier souscrire une police d'assurance "responsabilité civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, à leurs adhérents du fait de l'exercice de leur activité.



Article 12 / Annexe

Est jointe à la présente convention et en fait partie intégrante :

- l'annexe 1 : Plan de l'espace d'utilisation par l'association « Les copains d'A-bord ».

Fait à Cournon-d'Auvergne le :

**Le Président de l'association
« Les copains d'a-bord »**

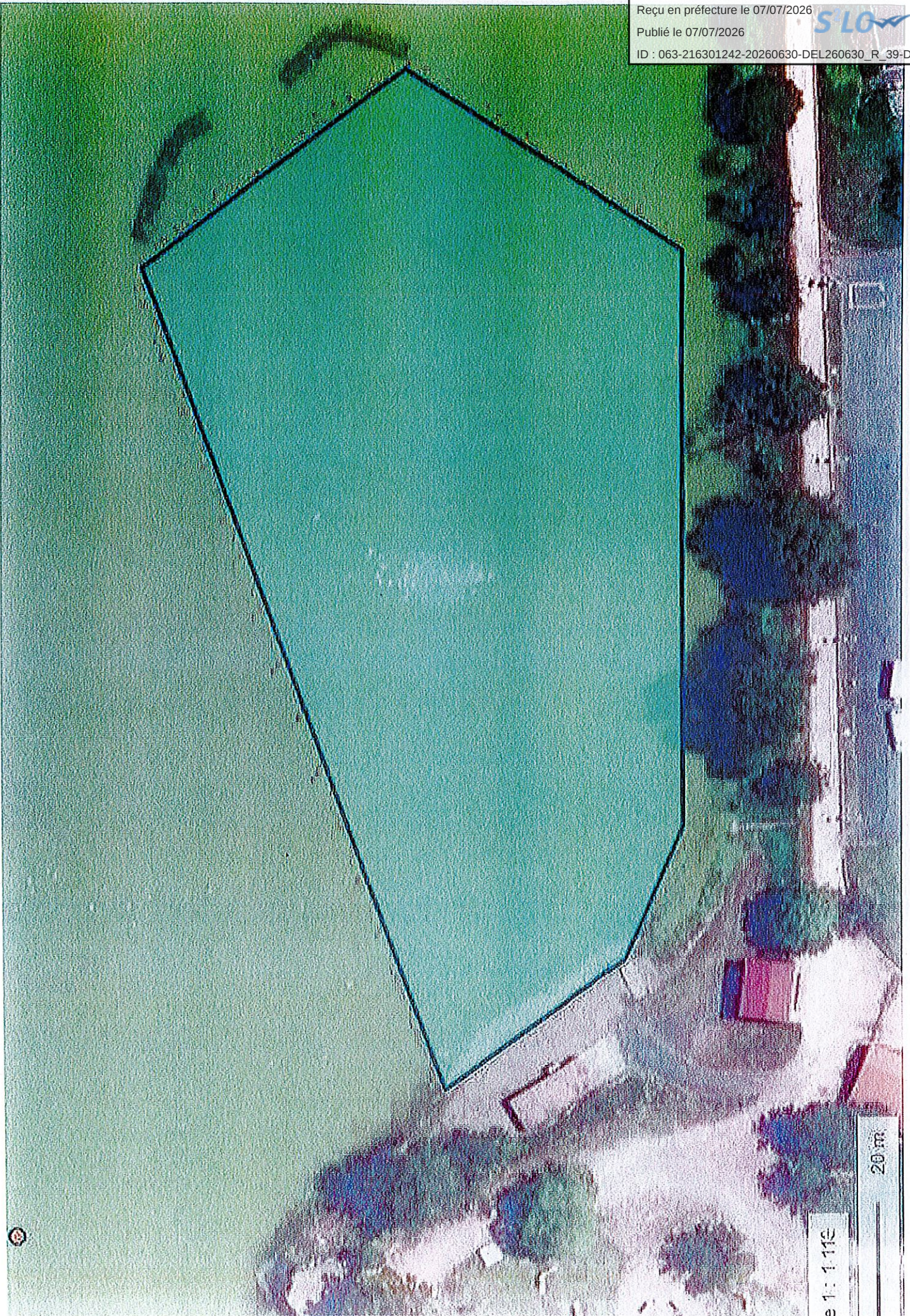
**Le Maire de Cournon-d'Auvergne
Yanik PRIÈRE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 063-216301242-20260630-DEL260630_R_39-DE



e 1: 1112

20 m